

TIRAGE GAGNEZ UN TOUR RIKON – RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. UN ACHAT N'Augmente pas les chances de gagner. Une entente d'acceptation du prix est requise. Ce tirage s'adresse uniquement aux personnes physiques qui sont des résidentes autorisées du Canada et qui, au moment de leur participation, avaient atteint l'âge de la majorité dans le ressort territorial où elles habitent. Nul là où la loi l'interdit. Le fait de participer à ce tirage constitue l'acceptation du présent règlement officiel. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. En s'inscrivant à ce tirage, chaque personne participante atteste et déclare qu'elle répond aux critères d'admissibilité et qu'elle a lu, accepte et entend respecter le présent règlement officiel.

1. PÉRIODE DU TIRAGE :

Le tirage *Gagnez un tour Rikon* (le « **tirage** ») commence à 0 h 1 s, heure de l'Est (HE), le 28 janvier 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est (HE), le 28 février 2025 (la « **période du tirage** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

CE TIRAGE S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES PHYSIQUES QUI SONT DES RÉSIDENTES AUTORISÉES DU CANADA ET QUI, AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION, AVAIENT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LE RESSORT TERRITORIAL OÙ ELLES HABITENT. Toute participation au tirage doit provenir de l'un des ressorts territoriaux (État, province, territoire) admissibles ou être soumise à partir de l'un d'eux. Ne peuvent participer au tirage ni gagner un prix dans le cadre de ce tirage les membres du personnel et les mandataires de Lee Valley Tools Ltd. (le « **commanditaire** »), sa société mère ou ses filiales, ainsi que chacun des membres de leur groupe respectif (incluant, mais sans s'y limiter, Veritas Tools, Inc. et Lee Valley Tools USA Inc.), de même que les filiales, successeurs, ayants droit respectifs et les autres entités participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jugement ou à l'exécution du tirage (collectivement appelés les « **parties au tirage** »), tout comme les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit que tous ceux et celles susmentionnés. Aux fins du présent tirage, « famille immédiate » s'entend du conjoint ou de la conjointe, de la mère, du père, du tuteur légal, de la belle-famille, de la grand-mère, du grand-père, des frères, des sœurs, des enfants et des petits-enfants.

3. POUR PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. En remplissant le formulaire, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation (la « **participation** ») au tirage. Vous devez suivre le compte de Lee Valley sur Instagram (@outilsleevalley) ou Facebook (@outilsleevalley), et mentionner « TOUR RIKON » en commentaire sous la publication concernant le tirage. Vous obtiendrez alors automatiquement une (1) participation supplémentaire (la « **participation supplémentaire** ») au tirage.

4. LIMITE DE PARTICIPATION :

Limite de deux (2) participations par personne. S'il est établi par le commanditaire (selon toute preuve ou autre information mise à sa disposition, ou découverte de quelque façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus de deux (2) participations ou ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, ou tout programme automatisé, script, macro-instruction, système robotisé ou autre pour s'inscrire ou participer au tirage, ou pour perturber de quelque autre manière ledit tirage, cette personne pourrait alors être disqualifiée du tirage, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne peuvent être tenues responsables de toute participation parvenue en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles seront toutes annulées). Aucune participation soumise par une tierce partie ou un service de participation à des tirages ne sera autorisée.

5. DROIT DE VÉRIFICATION :

Toutes les participations demeurent assujetties à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au tirage; (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent tirage; ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins d'administration de ce tirage, conformément au présent règlement officiel. Tout manquement à fournir une preuve à l'entière satisfaction du commanditaire et en temps utile pourrait entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Seul(s) le(s) serveur(s) utilisé(s) dans le cadre du tirage sera/seront considéré(s) comme un critère déterminant du temps quant à la validité d'une participation.

6. LES PRIX :

Au terme de la période du tirage, il y aura un (1) prix (le « **prix** ») à gagner. La valeur du prix à gagner correspond à la valeur approximative au détail (« **VAD** ») du prix à gagner, soit mille trois cent vingt-cinq dollars (1325,00 \$ CA) pour un tour Rikon Midi 70-1420VSR, 14 po × 20 po.

Le prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être cédé, transféré ou converti en argent comptant (sauf de la manière que pourrait spécifiquement autoriser le commanditaire, à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire. Par ailleurs, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer tout prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, un prix en argent comptant, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Dans le cadre de l'entente d'acceptation du prix, la personne gagnante d'un prix doit accepter son prix « tel quel », et les personnes participantes reconnaissent par la présente que le commanditaire n'a fait aucune déclaration ni présenté aucune garantie, expresse ou implicite, de fait ou en droit, à l'égard dudit prix, y compris, mais sans s'y limiter, ayant trait à sa qualité, sa commercialité ou son adaptation à un usage particulier, ni à toute garantie expresse (le cas échéant) fournie exclusivement par un fournisseur de prix et accompagnant tel prix. Si la personne gagnante n'accepte ou n'utilise pas son prix en entier (tel qu'attribué), la partie non acceptée ou non utilisée dudit prix sera annulée et le commanditaire n'assumera aucune autre obligation à l'égard du prix ou de toute portion du prix. Enfin, la personne gagnante ne recevra pas la différence entre la valeur réelle du prix au moment de son attribution et la VAD énoncée dans le présent règlement officiel ou dans tout document ou matériel lié au présent tirage, et le commanditaire se dégage de toute responsabilité à cet égard.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DE LA PERSONNE GAGNANTE :

Le jour du tirage, c'est-à-dire quatorze (14) jours ouvrables suivant la fin de la période du tirage, le nom d'une (1) personne participante admissible sera tirée au sort vers 16 h HE, à Ottawa (Ontario). Le tirage au sort comprendra toutes les participations admissibles soumises et reçues durant la période du tirage, conformément au présent règlement officiel. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du tirage.

8. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES PERSONNES GAGNANTES :

Le commanditaire ou son/sa représentant(e) désigné(e) tentera à au moins trois (3) reprises de contacter la personne participante sélectionnée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si la personne participante sélectionnée n'est pas jointe dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, ou si une notification est retournée comme étant non livrable, la personne pourrait, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié(e). Le cas échéant, la personne sélectionnée se verra retirer tout droit au prix applicable et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir une autre personne participante admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement officiel durant la période du tirage.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE PERSONNE GAGNANTE CONFIRMÉE, la personne participante sélectionnée devra signer et retourner dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification, l'affidavit d'admissibilité/la déclaration de décharge de responsabilité préparés par le commanditaire, qui stipule (entre autres) que la personne participante sélectionnée :

- (i) confirme son respect du présent règlement officiel du tirage (le « **règlement officiel** »);
- (ii) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'attribué;

(iii) dégage les parties au tirage ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les « **parties exonérées** »), de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de la participation de la personne participante sélectionnée et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix;

et (iv) autorise le commanditaire d'utiliser toute publication, toute reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par le commanditaire, par quelque procédé que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet, à moins que la loi l'interdise.

La personne participante sélectionnée devra répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone, à une heure mutuellement convenue à l'avance.

Enfin, si la personne participante sélectionnée omet de retourner les documents du tirage dûment exécutés dans le délai précisé, omet de répondre correctement à la question réglementaire, omet de se conformer au présent règlement officiel de quelque autre façon ou ne peut accepter le prix tel qu'attribué, pour quelque raison que ce soit, elle sera disqualifiée (et se verra alors retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir une autre personne participante admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement officiel durant la période du tirage, avant la fin du mois précédant immédiatement la date du tirage au sort applicable (auquel cas les dispositions précédentes de l'article s'appliqueront à cette personne participante nouvellement sélectionnée).

9. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Sauf là où la loi ou un règlement l'interdit, en s'inscrivant au tirage, chaque personne participante accorde au commanditaire l'autorisation perpétuelle, mondiale et exempte de redevances, d'utiliser ses noms (incluant les pseudonymes et noms d'utilisateur), photos, voix, données biographiques et images en ce qui a trait à la promotion du présent tirage et du commanditaire, dans quelque média ou de quelque manière que ce soit (connus aujourd'hui ou par la suite), à perpétuité, sans le consentement, la vérification ou l'approbation de la personne participante, et chaque personne participante renonce à toute réclamation ou tous droits de toucher quelque redevance ou autre compensation concernant l'utilisation de tels éléments par le commanditaire, à moins que la loi l'interdise.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les parties exonérées se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute participation perdue, parvenue en retard, incomplète, incompatible ou mal acheminée. Ce tirage est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun des aspects de ce tirage sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour toutes les personnes participantes, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité ou la disqualification d'une participation ou d'un(e) personne participante.

Les parties exonérées ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) toute défaillance du site Web survenant pendant la durée du tirage; (ii) toute défektivité technique ou tout autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciel; (iii) tout manquement d'une participation ou autre information à être reçue, saisie ou enregistrée, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou tout dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'une personne participante ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au tirage; ou (v) toute combinaison de ce qui précède.

Tout message informatisé reçu automatiquement (tel qu'un message de remerciement ou confirmant l'envoi d'une participation) ne constitue pas la preuve d'une véritable réception d'une participation par le commanditaire aux fins du présent règlement officiel.

En cas de litige concernant l'origine d'une participation soumise, on considérera que la participation a été soumise par la personne titulaire autorisée du compte qui est abonnée aux comptes de Lee Valley sur les réseaux sociaux, qui y publie du contenu et qui mentionne l'entreprise dans ses publications. La « personne titulaire du compte » désigne la personne à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation (comme une entreprise, un établissement d'enseignement ou autre) responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Une personne participante peut être appelée à fournir, sous une forme acceptable pour le commanditaire (y compris, mais sans s'y limiter, une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement) une preuve qui atteste qu'elle est bien la titulaire de l'adresse courriel associée à la participation en question.

QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), de retirer, de modifier ou de suspendre ce tirage (ou de modifier le présent règlement officiel), de quelque façon que ce soit, advenant une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, un sabotage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du tirage, selon l'intention du présent règlement officiel. Toute tentative visant délibérément à endommager tout site Web ou à nuire au déroulement légitime de ce tirage, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) constitue une infraction au Code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce tirage, ou de modifier le présent règlement officiel, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre, de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison que ce soit. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'imposer une autre question réglementaire, s'il le juge approprié, selon les circonstances ou afin de respecter la loi applicable.

Personnes qui résident au Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

En s'inscrivant à ce tirage, chaque personne participante consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis lors de sa participation, uniquement à des fins d'administration du présent tirage, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire, disponible à leevalley.com, à moins d'indication contraire de la personne participante.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et sans autre préavis, de modifier les dates ou délais stipulés dans le présent règlement officiel, dans la mesure nécessaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement officiel par toute personne participante, ou la conformité de toute participation avec ledit règlement, ou encore, en raison de difficultés techniques ou autres, ou à la lumière de toute circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, affecte(nt) l'administration adéquate du tirage, selon l'intention du présent règlement officiel, ou pour toute autre raison.

Les conditions de la version anglaise du présent règlement officiel auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du tirage, dans toute la mesure permise par la loi, advenant toute divergence ou discordance entre les conditions de la version anglaise du présent règlement officiel et les divulgations ou autres énoncés contenus dans le matériel du tirage, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation, le site Web, la version française du présent règlement officiel, ou toute publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou diffusée en ligne.

10. LOI APPLICABLE ET LITIGES :

Tout litige et toute question concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, ou touchant les droits et obligations des participants, du commanditaire et des parties exonérées relativement au tirage, seront régis et interprétés en vertu des lois internes de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans rendre exécutoire quelque règle ou clause de compétence législative ou de droit international privé, qui entraînerait l'application des lois de toute autre instance. Les parties aux présentes reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux établis en Ontario, dans toute action en justice intentée dans le but de faire appliquer le présent règlement officiel (ou s'y rapportant de quelque autre façon) ou liée au présent tirage.

RÈGLEMENT OFFICIEL : Pour obtenir un exemplaire du présent règlement officiel avant la fin de la période du tirage, les personnes qui résident au Canada doivent faire parvenir une enveloppe adressée et suffisamment affranchie, par courrier de première classe, à **C.P. 6295, Succursale J, Ottawa, ON K2A 1T4, à l'attention de : Responsable de la protection de la vie privée et du règlement du tirage.**

LISTE DES PERSONNES GAGNANTES : Les noms des personnes gagnantes se trouveront sur une liste disponible uniquement durant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la période du tirage. Pour obtenir cette liste, les résidents du Canada doivent faire parvenir une enveloppe-réponse préaffranchie à **C.P. 6295, Succursale J, Ottawa, ON K2A 1T4, à l'attention de : Liste des gagnant(e)s/Responsable de la protection de la vie privée.**